



# COMMUNE DE ROQUESTERON

## COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 29 MARS 2019 –**

**20Heures**

**Salle d'Honneur de la Mairie**

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

*Présents : Mmes CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MM. MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, MISSONIER Jean Marc.*

*Absents excusés représentés : M. LEFEU Gilbert à M. ARGENTI Alexis, Mme BRAO Florence à Mme VAUCHEZ BONNET Danielle*

*Absents : Mmes et MM., GODART Annick, AELTERMAN Nadia, CALEGARI Patrick, GIAUFFRET Didier.*

### 25 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation compte rendu de séance du 1<sup>er</sup> Février 2019
- 2/ Vote des taxes locales 2019
- 3/ Approbation des comptes rendus de gestion 2018 du Trésorier : Communal/eau
- 4/ Vote des comptes administratifs 2018 : Communal/eau
- 5/ Vote du budget primitif 2019 : Communal/eau
- 6/ Affectation du résultat 2019 : Communal/eau
- 7/ Admission en non-valeur : Eau
- 8/ Demandes de subvention
- 9/ Sécurité festivités Fête Patronale de la Saint Matthieu : Vendredi 9 et Samedi 10/8/2019 – approbation devis + demande de subvention
- 10/ Taxe de séjour 2019
- 11/ Elaboration du Plan communal de sauvegarde « PCS »
- 12/ Annulation délibération n° 1332017 du 20/10/2017 – délégation complète à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la fourniture + pose de compteurs d'eau hors lieux communaux
- 13/ Procédures des biens en état d'abandon manifeste parcelles A384/A385 – A30/A1093
- 14/ Procédures des biens en état d'abandon manifeste parcelle A482
- 15/ Procédure succession vacante parcelle B280 quartier le Ranc

16/ Compte rendu d'expertise de certains arbres (implantés sur le domaine communal) risque de ruine et proposition d'intervention

17/ Procédure parcelle A403 (ex Miquelis) – notaire + désignation adjoint pour suivi du dossier + délégation de signature

18/ Tarif emplacement forains non sédentaires – marché hebdomadaire du Mercredi

19/ Amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine immobilier

20/ Délégués SIEVI

21/ Proposition installation citernes/DECI quartiers le Ranc et Chabauda

22/ Proposition achat d'une partie des parcelles communales A1116 et A53 Quartier la Traverse

23/ Questions divers + informations

**24/ A noter Conseil municipal le 12/4 à 20H.00 à l'ordre du jour ayant pour objet notamment : PLU – Tirer le bilan de la concertation publique et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron**

25/ D. C. A. 2018

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, **Mme VAUCHEZ BONNET Danielle** est élue à l'unanimité des présents et des représentés

En ouverture de séance, Mme le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

**En question n° 25 : D. C. A. 2018**

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### 1/ Approbation compte rendu de séance du 1<sup>er</sup> Février 2019

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu cité ci-dessus. Aucune observation, il a été adopté à l'unanimité par les présents et les représentés.

## 2/ Vote des taxes locales 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués en 2018 étaient :

- 1-Taxe d'habitation : 14.67
- 2- Taxe foncière (bâti) : 12.47
- 3- Taxe foncière (non bâti) 22.20

Après avoir délibéré, le conseil municipal maintient à l'unanimité les taux de base des taxes locales pour l'année 2019.

- 1-Taxe d'habitation : 14.67
- 2- Taxe foncière (bâti) : 12.47
- 3- Taxe foncière (non bâti) : 22.20

**DELIBERATION N° 222019 DU 29/3/2019.**

## 3/ Approbation des comptes rendus de gestion 2018 du Trésorier : Communal/eau

**PAR DELIBERATION N° 212019**, le compte de gestion 2018 budget Eau et Assainissement a été approuvé à l'unanimité.

**PAR DELIBERATION N° 232019**, le compte de gestion 2018 budget communal a été approuvé à l'unanimité.

## 4/ Vote des comptes administratifs 2018 : Communal/eau

Pour le vote, Mme le Maire étant appelée à quitter la salle des délibérations le quorum n'est plus atteint. **Cette question a été reportée.**

## 5/ Vote du budget primitif 2019 : Communal/eau

### 6/ Affectation du résultat 2019 : Communal/eau

Le vote des comptes administratifs étant reporté, les questions n° 5 et 6 n'ont pas été traitées. **Elles ont été reportées.**

## 7/ Admission en non-valeur : Eau

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable public, receveur municipal, au 31 Mars 2019 présente des titres irrécouvrables.

Vu également les pièces à l'appui,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le Conseil Municipal propose d'annuler les titres, sur le budget eau de l'exercice 2019, les sommes des exercices 2015 et 2016. **DELIBERATION N° 342109 DU 29/3/2019.**

## 8/ Demandes de subvention

**DELIBERATION N° 1729019 DU 29/3/2019.** = Demande de subventions association « Maison des Enfants » approuvé pour un montant de 150,00E

**DELIBERATION N° 182019** = Demande de subvention association « Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron » Approuvé pour un montant de 180,00€.

**DELIBERATION N° 192018 du 29/3/2019** = Demande de subvention « Foyer coopératif Collège Ludovic BREA ». Approuvé pour un montant de 96,00<sup>E</sup>.

**9/ Sécurité festivités Fête Patronale de la Saint Matthieu : Vendredi 9 et Samedi 10/8/2019 –  
approbation devis +**

Madame le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la protection du lieu particulièrement fréquenté accueillant la Fête traditionnelle du village « St Matthieu ».

La Fête traditionnelle « Festin » se déroulera cette année du Vendredi 9 au Mardi 13 Août 2019 inclus dans les espaces communaux.

En matière de protection de ces zones qui génèrent une forte affluence pour cette tradition, une attention toute particulière doit être portée aux dispositifs de sécurité afin de garantir la sûreté du public et des participants.

En lien étroit avec les services de la Brigade de Gendarmerie de Roquestéron et en complément, Mme le Maire propose au conseil Municipal la mise en œuvre de mesure sécuritaire qui paraît plus que nécessaire pour cet événement estival traditionnel, à savoir du personnel de sécurité formé pour le filtrage des accès et le contrôle des personnes accédant à ces lieux.

Pour cela Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de prestation/sécurité fourni par L'Agence Bic Best Sécurité à Antibes d'un montant de 672,00€ HT ou 806,40€ TTC pour 2 agents de sécurité, les soirées du 09 et 10 Août prochain. Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : 806.40€ TTC

Subvention espérée :

Conseil Départemental 70% = 564.48€

Part communale 241.92€

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

\*D'approuver un complément de dispositif de sécurité permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de la Fête Patronale,

\* D'approuver l'intervention de l'Agence Bic Best Sécurité,

\* D'approuver le plan de financement cité ci-dessus,

\*De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour compenser cette dépense sera inscrite au budget communal,

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 202019 DU 29/3/2019.***

**10/ Taxe de séjour 2019**

Suivant les instructions des services de l'Etat, la taxe de séjour pour 2019 s'appliquera uniquement pour l'année en cours entre 1% et 5% par personne et par nuitée pour les hébergements non classés. Le taux applicable pour 2020 sera arrêté avant la fin de l'année 2019. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

**11/ Elaboration du Plan communal de sauvegarde « PCS »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que notre commune est dépourvue d'un outil de planification opérationnel « Plan Communal de Sauvegarde P.C.S. » ayant pour objet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Ce document de sauvegarde est obligatoire au même titre que le DICRIM. Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Association EGEE, recommandée par les services préfectoraux, ayant eu en charge le dossier DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) pour une prestation forfaitaire de 175,00<sup>E</sup> par jour (en principe deux réunions et rédaction du PCS, soit 350,00€ TTC).

Avant d'inviter le conseil municipal à se prononcer, Madame le Maire précise que le dossier DICRIM sera distribué aux administrés au plus tard fin du mois de Mai 2019. Elle souligne que l'alerte annonçant un danger immédiat sera donnée par la sirène du village tous les premiers Jedis de chaque mois à 11 heures à partir du mois de Juin 2019.

Concernant la présente délibération portant sur le P.C.S. et après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition citée au deuxième paragraphe et autorise Madame le

Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 282019 DU 29/3/2019.**

**12/ Annulation délibération n° 1332017 du 20/10/2017 – délégation complète à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la fourniture + pose de compteurs d'eau hors lieux communaux**

Madame le Maire rappelle la délibération citée en objet portant sur la délégation complète à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la fourniture + pose de compteurs hors lieux communaux déjà équipés.

La gestion de l'eau potable alimentant le village étant confiée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 en DSP au SIEVI, comprenant l'installation des compteurs hors lieux communaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler ce projet et, par conséquent, retirer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce dossier à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA ». Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'aviser Monsieur le Président de la CCAA.

**DELIBERATION N° 262019 DU 29/3/2019.**

**13/ Procédures des biens en état d'abandon manifeste parcelles A384/A385 – A30/A1093**

*Procédures des biens en état d'abandon manifeste – Parcelles A384 et A 385 – libres de tout occupant – validation avis du Domaine (Direction Générale des Finances publiques) sur la valeur vénale des biens.*

EXPOSE,

Madame le Maire rappelle les différentes procédures légales de bien en état d'abandon manifeste inhérentes aux parcelles citées en objet en état de dégradation avancé et libre de tout occupant.

Les dernières propriétaires (indivision MORAN) enregistrées au cadastre sont Madame MORAN Elisabeth demeurant 3056, Alpine Crekk Road RENO ETATS UNIS et Madame MORAN Stella demeurant 177 N – Singingwood Street 1 ORANGE ETAT UNIS, dont les courriers aussi bien pour cette procédure que pour toutes autres correspondances reviennent toujours avec adresse inconnue. Egalement les différentes taxes, habitation et foncière, ne sont plus acquittées depuis des années.

Les procédures de déclaration des parcelles susmentionnées en état d'abandon manifeste s'étant effectuées en respectant toutes les obligations régies par les articles du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a habilité Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, comme le prévoit l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales, la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet de cessibilité de ces deux parcelles. Courrier, auquel était joint le dossier complet transmis à M. le Préfet des A.M. le 10 Septembre 2018 sous le n° C0001232018 avec copie à Madame le sous-préfet Nice Montagne.

Après examen de notre dossier par les services préfectoraux compétents en la matière, Madame le sous-préfet Nice Montagne n'a pas pu donner une suite favorable à notre demande constatant l'irrégularité de la procédure au vu de manque d'éléments suffisants répondant à l'article L2243-3 et L2243-4 du CGCT pour permettre le contrôle d'utilité publique de l'expropriation.

Les éléments manquants sont :

- en cas d'expropriation, demande d'estimation (valeur vénales) des biens par Monsieur le Directeur Départemental « DGFIP » des A.M., service des domaines, et non par une agence immobilière agréée telle réalisée au préalable
- le conseil municipal n'a pas déterminé la destination pour ces parcelles
- manque d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût devant être mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans les conditions précisées par la délibération du conseil municipal

A cet effet, et pour la continuité des procédures d'expropriation au profit de la commune, Madame le Maire a sollicité M. le Directeur des finances publiques pour l'évaluation des biens concernés par la dite délibération.

Par avis du 20/2/2019 Réf. : avis 2018-106V1977

Avis DU domaine sur la VALEUR VENALE des biens cadastrés A384 et A385, sis 3 et 5 rue de la Fontaine 06910 ROQUESTERON – SURFACE UTILE TOTALE ESTIMEE à 65m<sup>2</sup> =

VALEUR VENALE EXPROPRIATION : 21.000<sup>E</sup> HT auxquels s'ajouteront les indemnités de emploi et aléas divers y afférents.

Dans le prolongement de l'exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* de valider la valeur vénale de ces biens à 21.000,00€ HT (majorées des indemnités citées ci-dessus) suivant avis de la Direction Générale des Finances publiques annulant et remplaçant celle validée par délibération n° 852018 du 22/6/2018 de l'Agence Immobilière FRANCO,

Par la suite pour présentation au conseil municipal :

\* élaboration d'un projet simplifié d'acquisition publique mentionnant la nature et le coût des travaux envisagés ainsi que le montant de l'acquisition foncière (valeur vénale ci-dessus).

La délibération y afférente approuvée par le conseil municipal sera mise à la disposition du public tel que le prévoit l'article L2243-4 du CGCT pendant une durée minimale d'un mois appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal (registre d'observation, affichage, lieu, jour et heure de la consultation ou tout autre formalités ...).

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et mandate Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 332019 DU 29/3/2019.**

*Procédures des biens en état d'abandon manifeste – Terrains non constructibles parcelles : A30 située le long de la route de Cuebriis 06910 Roquestéron et A1093 située en bordure du village 06910 Roquestéron - Validation avis du Domaine (Direction Générale des Finances publiques) sur la valeur vénale des biens.*

EXPOSE,

Madame le Maire rappelle les différentes procédures légales de bien en état d'abandon manifeste inhérentes aux parcelles citées en objet non entretenues (en friche) depuis de très nombreuses années et libres de situation.

Les dernières propriétaires (indivision MORAN) enregistrées au cadastre sont Madame MORAN Elisabeth demeurant 3056, Alpine Crekk Road RENO ETATS UNIS et Madame MORAN Stella demeurant 177 N – Singingwood Street 1 ORANGE ETAT UNIS, dont les courriers aussi bien pour cette procédure que pour toutes autres correspondances reviennent toujours avec adresse inconnue.

Egalement les différentes taxes, habitation et foncière, ne sont plus acquittées depuis des années.

Les procédures de déclaration des parcelles susmentionnées en état d'abandon manifeste s'étant effectuées en respectant toutes les obligations régies par les articles du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a habilité Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, comme le prévoit l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales, la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet de cessibilité de ces deux parcelles. Courrier, auquel était joint le dossier complet transmis à M. le Préfet des A.M. le 10 Septembre 2018 sous le n° C0001232018 avec copie à Madame le sous-préfet Nice Montagne.

Après examen de notre dossier par les services préfectoraux compétents en la matière, Madame le sous-préfet Nice Montagne n'a pas pu donner une suite favorable à notre demande constatant l'irrégularité de la procédure au vu de manque d'éléments suffisants répondant à l'article L2243-3 et L2243-4 du CGCT pour permettre le contrôle d'utilité publique de l'expropriation.

Les éléments manquants sont :

- en cas d'expropriation, demande d'estimation (valeur vénales) des biens par Monsieur le Directeur Départemental « DGFIP » des A.M., service des domaines, et non par une agence immobilière agréée telle réalisée au préalable
- le conseil municipal n'a pas déterminé la destination pour ces parcelles
- manque d'un dossier présentant les projets simplifiés d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de leur coût devant être mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans les conditions précisées par la délibération du conseil municipal

A cet effet, et pour la continuité des procédures d'expropriation au profit de la commune, Madame le Maire a sollicité M. le Directeur des finances publiques pour l'évaluation des biens concernés par la dite délibération.

Par avis du 20/2/2019 Réf. : avis 2018-106V1978

Avis DU domaine sur la VALEUR VENALE des biens cadastrés

A30 située le long de la route de Cuebris 06910 Roquestéron – surface 1025m<sup>2</sup>

A1093 située en bordure du village 06910 Roquestéron – surface 209m<sup>2</sup>

VALEUR VENALE EXPROPRIATION pour la PARCELLE A30 : 2.200€ HT auxquels s'ajouteront les indemnités de emploi et aléas divers y afférents.

VALEUR VENALE EXPROPRIATION pour la PARCELLE A1093 : 4.100€ HT auxquels s'ajouteront les indemnités de emploi et les aléas divers y afférents.

Dans le prolongement de l'exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* de valider la valeur vénale de ces biens d'un total de 6.300,00<sup>E</sup> HT (majorés des indemnités citées ci-dessus) suivant avis de la Direction Générale des Finances publiques annulant et remplaçant celle validée par délibération n° 832018 du 22/6/2018 de l'Agence Immobilière FRANCO,

Par la suite pour présentation au conseil municipal :

\* élaboration d'un projet simplifié d'acquisition publique mentionnant la nature et le coût des travaux envisagés sur ces deux parcelles ainsi que le montant de l'acquisition foncière (valeur vénale ci-dessus).

La délibération y afférente approuvée par le conseil municipal sera mise à la disposition du public tel que le prévoit l'article L2243-4 du CGCT pendant une durée minimale d'un mois appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal (registre d'observation, affichage, lieu, jour et heure de la consultation ou tout autre formalités ...).

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et mandate Madame le Maire pour engager toute démarche nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

***DELIBERATION N° 352019 DU 29/3/2019.***

#### **14/ Procédures des biens en état d'abandons manifeste parcelle A482**

Pour traiter cette question, Mme CHABAUD Danièle et M. MARCILLON Marcel étant obligés de quitter la salle de délibération, le quorum n'est plus atteint. ***Cette question a été reportée.***

#### **15/ Procédure succession vacante parcelle B280 quartier le Ranc**

Par manque d'éléments, le conseil a demandé de reporter cette question lors d'un prochain conseil.

***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

#### **16/ Compte rendu d'expertise de certains arbres (implantés sur le domaine communal) risque de ruine et proposition d'intervention**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 082109 prise en séance portant sur la dangerosité de certains arbres situés sur le domaine privé de la commune :

- tilleuls place de l'Hôtel de Ville

- platanes place principale du village parking du Champon

- mélèzes allée du parking du Champ de FoireLe bureau d'expertises, Agrobio Tech, a été sollicité pour effectuer une analyse visuelle des dits arbres afin de déterminer ceux présentant un risque majeur de ruine à très court terme pour la sécurité des biens et des personnes.

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal le compte rendu d'expertise y afférent (voir en pièce jointe). Il apparaît que les niveaux de risque sont importants, notamment sur la probabilité de ruptures et de dangerosité. Ils sont évalués selon six seuils de 0 à 6, les 5 et 6 étant les plus à risques. En se référant au rapport d'expertise, ces niveaux affectent les arbres cités en début de paragraphe.

Pour pallier la sécurité de tous, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter une à deux entreprises spécialisées « abattage et élagage » pour l'obtention d'un devis

- à la suite le conseil municipal sera amené à valider le choix et la proposition de l'entreprise

- programmer les travaux suivant leur risque.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

**DELIBERATION N° 292019 DU 29/3/2019.**

**17/ Procédure parcelle A403 (ex Miquelis) – notaire + désignation adjoint pour suivi du dossier + délégation de signature**

Madame le Maire rappelle les différentes et très longues procédures pour l'intégration dans le domaine privé de la commune la parcelle citée en objet.

Afin de régulariser dans les meilleurs délais cette intégration et procéder à sa vente, Madame le Maire propose de désigner, Madame Danielle VAUCHEZ BONNET, adjointe, pour :

- *son suivi*

- *de contacter le notaire de la commune, Notaires associés Anciennement DE POULPIQUET & ASSOCIES NOTAIRES à Nice, pour enregistrement de la vente dès que possible, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur,*

- *délégation de signature à Mme VAUCHEZ BONNET pour décisions, à sa place, sur ce dossier mais restant sous le contrôle et la responsabilité du maire.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 242019 DU 29/3/2019.**

**18/ Tarif emplacement forains non sédentaires – marché hebdomadaire du Mercredi**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de demande émise par les forains portant sur la

révision de la tarification des emplacements pour le mercredi, jour de marché hebdomadaire.

Depuis la dernière délibération du 20 Octobre 2017 fixant à 2€ le mètre linéaire, il n'y a plus eu de réajustement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 2€ pour l'année 2019. **DELIBERATION N° 312019 DU 29/3/2019.**

**19/ Amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine immobilier**

Pour information. A revoir ...

**20/ Délégués SIEVI**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 342014 prise en séance du 29 Mars 2014 portant sur la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIEVI.

Pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer la présence des délégués au SIEVI devenant de plus en plus importante depuis que la gestion de l'eau potable leur a été confiée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 en Délégation de service public « DSP », Madame le Maire propose, après accord des précédents délégués :

En qualité de titulaire :

Maintenu, Monsieur Gil CARDONE, Adjoint

En remplacement de Madame Annick GODART, *Monsieur Patrick CALEGARI, conseiller municipal*

En qualité de suppléants :

En remplacement de Madame Florence BRAO, *Madame Danielle CHABAUD, maire*

En remplacement de Madame Nadia AELTERMAN, *Madame Danielle VAUCHEZ BONNET, adjointe.*

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer avec prise d'effet immédiate dès la validation par le contrôle du service de la légalité de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

**DELIBERATION N° 272918 DU 29/3/2019.**

### **21/ Proposition installation citernes/DECI quartiers le Ranc et Chabauda**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 132019 prise en séance du 1<sup>er</sup> Février 2019 portant sur l'impossibilité d'installer, dans le cadre de la DECI, deux poteaux d'incendie supplémentaires aux quartiers cités en objet.

La mise en place d'une citerne d'une contenance de 30m<sup>3</sup> » par quartier peut être une solution intéressante.

Madame le Maire propose de solliciter, dans un premier temps l'entreprise 06 HYDRO TECH, ayant en charge l'installation d'une colonne sèche au bas du village, pour la faisabilité de ce projet et l'obtention, si possible, d'un devis.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

***DELIBERATION N° :252019 DU 29/3/2019.***

### **22/ Proposition achat d'une partie des parcelles communales A1116 et A53 Quartier la Traverse**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de notre locataire, « Mme BISSON/ Association EQUIT LIBRE » d'acquérir une partie des parcelles citées en objet se détaillant comme suit :

- une partie de la parcelle A1116 d'une contenance de 4.891m<sup>2</sup> sur 6891m<sup>2</sup> existants

- une partie de la parcelle A53 d'une contenance de 2000m<sup>2</sup> sur 6000m<sup>2</sup> existants

***soit une surface totale des parcelles communales actuellement en location de 6.891m<sup>2</sup>***

*pour une proposition d'achat à 1€ le m<sup>2</sup> tenant compte des travaux de viabilisation effectués par ses soins à sa charge pleine et entière.*

Madame le Maire rappelle aussi que Mme BISSON avait déjà formulée son souhait d'acquérir les biens susmentionnés par courrier du 22/9/2015. Par délibération n° 1262015 en date du 2/10/2015 l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement pour cette opération sous tendue aux conditions suivantes :

- vente des parcelles au prix de 2<sup>e</sup> le m<sup>2</sup> soit 6.891m<sup>2</sup>x2€ = 13.782,00€

- les honoraires du géomètre expert obligatoire pour le détachement parcellaire restant à charge pleine et entière de l'acheteur.

- et sur d'autres points spécifiques (se reporter à la délibération n° 1262015)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal à l'unanimité :

- est favorable pour la vente d'une partie des parcelles citées ci-dessus soit un total de 6.891m<sup>2</sup>,

- maintient le prix de vente du m<sup>2</sup> à 2€ suivant délibération n°1262015 prise le 2/10/2015, en soulignant que le prix du m<sup>2</sup> d'un terrain en friche est à ce jour de 3,88 €,

- maintient toutes les autres conditions spécifiées dans la délibération citée ci-dessus,

- mandate Madame le Maire d'aviser Mme BISSON, Association EQUIT LIBRE, de la décision de l'assemblée délibérante,

- en cas d'avis favorable de Mme BISSON, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

***DELIBERATION N° 3222019 DU 29/3/2019.***

### **23/ Questions divers + informations**

Pas de questions posées

Pas d'informations communiquées

### **24/ A noter Conseil municipal le 12/4 à 20H.00 à l'ordre du jour ayant pour objet notamment : PLU – Tirer le bilan de la concertation publique et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron**

### **25/ D. C. A. 2018**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1092018 prise en séance du 28 Septembre 2018 concernant la fourniture et pose d'une main courante par l'Entreprise FERRONNERIE ART DE FER pour un montant de 285,00<sup>E</sup> (facture non soumise à la TVA) sur la parcelle citée en objet.

Récemment, un jeune enfant a été retenu de justesse alors qu'il franchissait le parapet non protégé empêchant une chute de plus de deux mètres. La sécurité des personnes devant être assurée par la commune et pour pallier tous nouveaux accidents, Madame le Maire propose de la mise en sécurité de ce parapet par la fourniture et pose d'un garde-corps sur une longueur de 5 mètres.

Cette installation a un coût de 1.000,00<sup>E</sup> HT (ou 1.200,00<sup>E</sup> TTC) suivant devis présenté par Alain FERALIS Ferronnerie à Roquestéron.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces nouveaux travaux de mise en sécurité,
- de valider l'entreprise citée ci-dessus et le devis d'un montant de 1.000,00<sup>E</sup> HT (ou 1.200,00<sup>E</sup> TTC),
- de rajouter cette dépense à celle rentrant dans le cadre de la DCA 2018 et de bénéficier de l'enveloppe DCA sans toutefois ne pas dépasser celle initiale de 58.166,00<sup>E</sup> (dossier Département n° 2018\_04904),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la régularisation définitive de la DCA 2018 et de la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 302019 DU 29/3/2019.**

Avant de clore la présente séance, Mme le Maire a fixé la date du prochain conseil municipal au Samedi 6 Avril 2019 – 10H. Salle des délibérations pour les questions suivantes n'ayant pas eu le quorum :

N° 4 : Vote des comptes administratifs 2018 : Communal et Eau

N° 5 et N° 6 : Vote des budgets

N° 14 : Procédures des biens en état d'abandons manifeste parcelle A482

Les conditions de quorum ne seront plus requises.

Les membres du conseil municipal recevront en temps voulu la convocation par courrier.

*Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H.  
sur 25 questions à l'ordre du jour, 19 ont donné lieu à délibération  
du n° 17 au n° 35*

La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance  
Danielle BONNET VAUCHEZ

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two columns. The left column contains signatures in blue ink, including one that appears to be 'D. Vauchez' and another that looks like 'Arguab'. The right column contains several signatures in black ink, some of which are more stylized and less legible. The signatures are scattered across the lower half of the page.